

POUR UNE ÉVOLUTION SIGNIFICATIVE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE



PRÉVENIR, PROTÉGER GARANTIR L'ÉGALITÉ DE TOUS

MAI 2019

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	5
PILOTAGE	6
PRÉVENTION	8
PARCOURS ET STATUT	9
ACCUEILS	10
SANTÉ	11
ÉDUCATION, SCOLARITÉ ET FORMATION	12
MINEURS NON ACCOMPAGNÉS	13
SORTIES SÈCHES	14
1. La préservation du lien, du point de référence	
2. Logement	
3. Ressources et accès aux droits	
4. Insertion sociale, professionnelle, formation et mobilité	
5. Santé et accès aux soins	
LES PROFESSIONNELS	18

AVANT PROPOS

Après analyse des travaux effectués en matière de protection de l'enfance notamment :

- La stratégie de lutte contre la pauvreté « Aide sociale à l'enfance : pour en finir avec les sorties sèches ».
- La feuille de route « Protection de l'enfance ».
- Le projet de loi « Renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie ».
- L'avis du CESE « Prévenir les ruptures et les parcours en prévention de l'enfance ».
- ...

L'UNSA souhaite porter à la connaissance des décideurs politiques, des acteurs de la protection de l'enfance et des travailleurs sociaux œuvrant dans le secteur son regard et son analyse sur le sujet.

Toutefois en préambule, nous rappelons que pour nombre de politiques publiques, l'Etat décide, via la représentation nationale, et les Départements (ou Régions) mettent en œuvre, la proximité des bénéficiaires, la connaissance du terrain étant indéniablement une force de la décentralisation. C'est le cas pour la Protection de l'Enfance.

Au titre de la libre administration, les Conseils départementaux disposent donc d'une marge de manœuvre certaine. C'est ce qui explique les disparités territoriales, vecteur d'inégalité de traitement des citoyens devant la loi : différences d'organisation, de moyens, de nombre et de qualification des personnels, application inégale de toutes les dispositions de la loi ...

Par ailleurs, ces disparités s'accroissent : à la question des dotations étatiques pour les dépenses sociales impliquant un recentrage sur les prestations au détriment de l'accompagnement est venue s'ajouter celle de la méconnaissance des exécutifs locaux pour les politiques sociales.

On constate également une baisse de la présence des départements dans le champ de l'innovation sociale, champ largement investi historiquement par les associations (volonté politique, moyens humains, vision globale), elles aussi en difficulté du fait des coupes budgétaires.

Pour l'UNSA, c'est l'investissement social qui doit guider les politiques publiques.

L'investissement social vise à donner à l'intervention sociale et à l'action sociale un nouvel élan pour « armer » et accompagner les personnes dans leur parcours de vie. Il s'agit notamment d'intervenir très en amont afin d'anticiper et prévenir les risques sociaux. Il s'agit également d'assurer l'universalité des politiques d'investissement social, actuellement extra-légales, sous contrainte de budgets limités, avec un morcellement désastreux des acteurs...

Les parents sont très absents comme acteurs identifiés dans toutes les annonces concernant la protection proprement dite, et notamment dans le processus d'autonomisation. Ils en sont néanmoins partie prenante et il est souhaitable, lorsque cela est possible, qu'ils y contribuent. Plus leur participation aura été travaillée en amont, moins ils seront absents à l'approche de la majorité et ultérieurement.

PILOTAGE

L'UNSA regrette :

- Que nombre de travaux et propositions, y compris de parlementaires, de l'ONPE ou du CNPE, ne soient pas pris en compte, ou partiellement ou très tardivement dans la feuille de route.

- Que l'approche choisie évacue la question préalable de la levée des obstacles et des freins trois ans après la loi de 2016 comme préalable à l'annonce de nouvelles mesures.

- Composition et activités des Observa-

toire départementaux de la Protection de l'enfance.

- Recueil des données à destination de l'ONPE (via le dispositif Olinpe).

- Mise en place de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants, du médecin référent de PMI, de centres parentaux, des protocoles partenariaux et leurs déclinaisons, de l'entretien des 17 ans (effectivité et contenu) ...

- ...

L'UNSA souhaite

- **Des décisions structurantes permettent d'inscrire durablement la politique publique de protection de l'enfance dans les territoires**

- **Amélioration des pilotages national et départemental,**

- **Création d'un fonds national de péréquation des dépenses,**

- **Garantie** (spécifique ou de droit commun) **pour tous les jeunes de 18 ans à un droit à des ressources et un accompagnement personnalisé.**

Le « *renforcement du pilotage national et local de la politique de protection de l'enfance* » renvoie à l'enjeu de l'égalité de tous devant une politique publique nationale.

Il ne sera pas résolu par la définition d'un socle minimum d'accompagnement et d'accès au droit partout sur le territoire puisqu'il est lui-même sujet à contractualisation volontaire ...

Autant l'UNSA peut adhérer à l'idée d'une contractualisation avec les Conseils départementaux sur des objectifs nationaux à atteindre (éventuellement adaptés aux réalités du territoire) autant elle ne peut cautionner un dispositif qui vise à négocier ce qui dans la loi sera mis en œuvre et à quel niveau.

Par ailleurs, les nécessaires indicateurs à une contractualisation avec les départements sont

issus d'un groupe de travail temporaire alors qu'un conseil scientifique dédié à la stratégie de lutte contre la pauvreté a été installé.

Rien de tangible donc ne vient explorer ce qui pourrait ramener de l'égalité dans la prévention et la prise en charge des enfants sur l'ensemble du territoire national, outre-Mer compris : le devenir de ces enfants ne doit pas rester soumis aux aléas des politiques et choix organisationnels des Conseils départementaux.

La problématique du financement concerne la protection de l'enfance en son entier : **l'UNSA soutient** la préconisation n°9 du CESE (Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance), de **créer un fonds de péréquation** dont l'objet serait de faire converger les besoins et les ressources en

matière de protection de l'enfance. Les départements seraient classés, dans chaque projet de loi de finances, selon un indice synthétique composé de critères simples et pondérés. L'accès des départements au fonds de péréquation serait conditionné par le respect d'engagements précis.

- Le renforcement incontournable des **partenariats social / santé / éducatif / justice** dotés de moyens à la hauteur des enjeux

- Le **développement et la diffusion d'études** en matière d'enfants victimes, en situation de handicap ou de mineurs exilés non accompagnés, d'approches comparatives en matière de prise en charge, pour éclairer les décisions des élus et soutenir l'action des professionnels. Il va sans dire que, s'agissant d'une politique publique nationale, les préconisations auraient vocation à s'appliquer de manière obligatoire pour les Conseils départementaux et les ministères concernés.

- L'application obligatoire aux services des **Conseils départementaux de la démarche d'évaluation interne et externe**, à l'instar des services, établissements et structures œuvrant en protection de l'Enfance.

Ainsi, l'objectif de « *diffuser une culture de la transparence et de la qualité des lieux d'accueil pour garantir la sécurité des enfants accueillis et le contrôle des structures* » prendra toute sa mesure.

Ce sont aussi les **questions du recrutement** qui doivent être traitées dans ce cadre : qualification, diplôme, remplacement en urgence, titulaires remplaçants dans la Fonction publique, budget alloué à la continuité du service (nombre de postes, taux d'encadrement, organisation et conditions de travail, ...).

- **Le maintien d'une approche globale de l'accompagnement** : éducation, culture, social, santé, formation, emploi... Cet accompagnement prend place dans le Projet Pour l'Enfant (PPE) qui doit être effectif partout sur le territoire, avec une attention particulière aux enfants porteurs de handicap.

- La prise en compte du retour d'expérience portés par les CRPA pour envisager avec le sérieux et le réalisme nécessaires « *les leviers d'une participation effective des enfants et des familles aux actions menées* » qu'un groupe de travail doit explorer.

A défaut, délitement voire non mise en place seront de mise, discréditant la parole politique et les professionnels eux-mêmes.

PRÉVENTION

Une prévention précoce, globale et cohérente en faveur de l'enfance et de l'adolescence est indispensable. Son impact est d'autant plus grand.

- Qu'elle rassemble tous les acteurs.
- Issus de tous les champs professionnels.
- Auprès de l'enfant et/ou de sa famille pour des objectifs partagés.
- Avec des approches individuelles et collectives.

L'UNSA note positivement la mise en place.

- D'un dispositif pour « les 1 000 premiers jours », qui démarre au moment de l'annonce de la grossesse (accompagnement autour des questions de santé, des aspects éducatifs et de soutien à la parentalité), mais s'inquiète de l'absence de précisions sur les moyens mis sur la table.

- D'une lutte renforcée contre les violences faites aux enfants : **mieux repérer les familles maltraitantes** (crèches, centres de loisirs, clubs sportifs, associations : formation du personnel avec les collectivités locales).

Toutefois, il ne doit pas s'agir de transmettre un « kit du signalant » sur la base d'indicateurs prédictifs et automatiques, au risque de générer des signalements intempestifs, sans respect des intéressés : la priorité est la sensibilisation et la connaissance des institutions, des missions de chacun et du cadre légal. Il

s'agit aussi de soutenir certains professionnels en situation de vulnérabilité face aux parents dans un contexte de signalement : les assistantes maternelles (accompagnement et soutien technique de la PMI, notamment dans le rôle de tiers entre les parents et l'assistante maternelle pour éviter des issues telles que le retrait d'agrément, le licenciement ... ou de minorer leurs conséquences).

- D'un **fichier national sur les informations préoccupantes**, permettant de suivre les familles qui changent de département (sous réserve d'un strict respect du RGPD).

Quant à **l'information des employeurs** dont les salariés ont des contacts avec les enfants, en cas de condamnations pour agressions, la question est complexe au regard du manque de fiabilité des différents fichiers existants, de la nature de la condamnation ...

L'UNSA déplore l'absence de référence au rôle de **la Prévention spécialisée** (y compris en milieu rural), actuellement sinistrée dans nombre de départements.

L'UNSA sera très vigilante sur l'effectivité des politiques de prévention annoncées : depuis les lois de 2007 et 2016. Force est de constater que les engagements pris n'ont pas trouvé de traduction faute de volontés politiques inscrites dans la durée et de moyens alloués.

PARCOURS ET STATUT

L'enfant et sa famille doivent être entendus dans leurs besoins. Les propositions et décisions qui sont prises à leur égard doivent nécessairement être inscrites dans un parcours de vie, respectueuses des compétences parentales et des droits des usagers (enfant et parents), garantissant cohérence et continuité.

Concernant le cas particulier des **pupilles de l'État, l'UNSA**

- Estime qu'une réelle volonté politique suffirait pour que ces enfants puissent bénéficier d'un projet de vie pérenne. En effet, s'il est juridiquement adoptable cela ne signifie pas pour autant que l'enfant soit psychologiquement adoptable. Un projet de vie, stable et durable, doit être recherché, qui permette de respecter son choix, et de répondre à ses besoins : maintien en famille d'accueil avec engagement dans la durée, tiers bénévole, parrainage, délégation d'autorité parentale, en s'assurant chaque fois de la qualité, de la stabilité et de la sécurité de l'environnement proposé.

- **Propose**

- De **rendre obligatoire l'établissement d'un bilan d'adoptabilité** pour tout enfant acquérant le statut de pupille de l'État, bilan devant déboucher sur un projet de vie pérenne, revu régulièrement si ce n'est pas l'adoption.

- De **renforcer les formations** des membres siégeant au **Conseil de famille**

et exercer un véritable **contrôle de leur fonctionnement**.

- De **créer une cellule nationale** composée de professionnels expérimentés, en charge de l'harmonisation des pratiques en vue de l'adoption des enfants (y compris à besoins spécifiques) pour préparer les futurs parents et les enfants, et de l'appui technique aux services départementaux qui accompagnent ces adoptions.

Sécuriser les parcours de l'enfant pour éviter les ruptures de parcours et les pertes de chances des enfants protégés (Groupe de travail et mission commune ministères Solidarités et Justice) est un objectif consensuel.

Les moyens pour y parvenir ne peuvent simplement relever de conclusions d'un groupe de travail, même bien intentionné : **des moyens humains et financiers seront indispensables pour tenir cet objectif dans la durée**. Evaluer et dialoguer avec les parents et leurs enfants, prendre le temps de la réflexion, se coordonner entre services et partenaires demande du temps et des personnels compétents : c'est à ce prix qu'une « *mobilisation plus performante de l'ensemble des acteurs de la chaîne judiciaire et administrative* » sera atteinte. Les principaux dysfonctionnements viennent en effet des effets conjugués de la pénurie de moyens face à l'augmentation des situations et du déficit de pilotage national.

ACCUEILS

La diversification des modes de prise en charge (et leur précocité) sont un enjeu majeur pour une protection de l'Enfance réactive, pertinente et efficiente.

L'insuffisance de places disponibles en accueil familial n'est pas seulement due à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis : recrutements qui ne compensent pas les départs à la retraite, peu d'attrait du métier, départs en cours de carrière ...

L'UNSA est favorable à l'amélioration

- **Du statut** des assistants familiaux.
- **De leur formation** (notamment continue) dans l'objectif de généraliser l'obtention du Diplôme d'Etat (garantie de compétences, ouverture vers une mobilité professionnelle via la valorisation des acquis de l'expérience...) et le faire prendre en compte par tous les employeurs.
- Et souhaite, qu'au même titre que les membres de l'équipe éducative, ils puissent bénéficier de groupes d'analyse des pratiques (avec mise en place obligatoire par les employeurs qu'ils soient privés ou publics).

L'UNSA est très réservée sur l'idée qui circule d'un possible **cumul emploi / métier d'assistant familial**. Il est vrai que dans d'autres pays, c'est la règle. En France actuellement, c'est l'exception. Ceci pose fondamentalement la question des compétences, de la disponibilité à tout moment de la journée), de l'appartenance à une équipe, de la relation à l'employeur (évaluation, contrôle), à l'inscription dans une déclinaison territoriale d'une politique publique ... Par ailleurs, le cumul de deux emplois est soumis à conditions (durée maximale de travail notamment).

Il s'agirait pour l'UNSA de **plutôt d'envisager le parrainage lorsque la situation s'y prête** (en soutenant financièrement les associations) tout en garantissant un cadre sécurisé pour l'enfant : la responsabilité du Président du Conseil départemental est engagée dès lors qu'une mesure de protection (administrative ou judiciaire) est en cours. Le parrainage peut éviter un placement ou venir le compléter, mais nécessite en tout état de cause une évaluation et un suivi par des professionnels.

L'UNSA, sans méconnaître le **droit à maintenir les liens dans une fratrie et à une stabilité affective** tout au long de la durée de la mesure de protection, sait combien il est complexe de pouvoir répondre aux demandes des jeunes de ne plus séparer les fratries et garder le même référent éducatif. Les professionnels et les institutions, quelques soient les progrès qui pourraient être réalisés sur ces deux objectifs, ne pourront jamais totalement les garantir.

L'exemple des villages d'enfants pourrait certes être développé, mais pas généralisé : il n'est pas toujours souhaitable pour le développement de chacun qu'une fratrie continue à vivre ensemble, les besoins éducatifs peuvent différer et trouver des réponses diverses, les scolarités et soins ne sont pas tous accessibles à partir d'un même lieu de prise en charge ASE, ...

En diversifiant les types d'accompagnement et d'accueil, on se donne les moyens de mieux répondre aux besoins de chaque enfant, que ce soit de manière stable dans un lieu unique, ou dans un processus de parcours, prenant en compte l'évolution de ses besoins. Il n'existe pas de modèle unique qui conviendrait à tous les enfants.

L'UNSA approuve :

- Le projet de mobilisation des services de PMI en matière de prévention des situations à risque, sous réserve de réinterroger leurs missions et leurs moyens, et notamment en

- Développant le recours à une sage-femme à domicile au retour de la maternité.

- Utilisant l'entretien prénatal précoce.

- **La prise en charge à 100 % des frais de santé** des jeunes confiés, ce qui ne règle pas néanmoins les difficultés d'accès aux soins (déficit de psychologues, pédopsychiatres, et dans certaines zones, de médecins généralistes et spécialistes ...), l'accès systématique à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) pour les sortants de l'ASE à 18 ans.

- **La désignation d'un médecin référent « maltraitance » dans les hôpitaux** ainsi que la saisine automatique d'un médecin légiste dans les cas de mort suspecte de nourrissons. Le renforcement de la coordination entre milieu hospitalier, médecine générale, médecine scolaire et services sociaux (Education nationale et Conseils départementaux) est un axe de progrès indéniable.

- La réflexion (groupe de travail sur l'**autisme**) sur l'accompagnement à la parentalité des personnes handicapées, la formation à l'autisme en direction des travailleurs sociaux et

des personnels de justice, la généralisation de la mention du handicap du parent ou de l'enfant, en cas d'information aux services de l'aide sociale à l'enfance, afin qu'un regard croisé expert puisse être mobilisé. Sa concrétisation par un guide destiné aux parents et aux travailleurs sociaux répondra à un vrai besoin.

Pour améliorer l'accompagnement des enfants en situation de handicap, l'UNSA **préconise**.

- La création **d'un réseau d'expertise du handicap** à disposition des acteurs de l'enfance (PMI, services d'accueil de la petite enfance, travailleurs sociaux, Education nationale, ...) et particulièrement pour ceux en charge d'évaluations (Informations préoccupantes, Mesure Judiciaire d'Investigation Educative, mission ASE).

La réponse aux besoins en matière de santé et handicap ne peut s'envisager en dehors d'une approche globale et multi partenariale, respectueuse des droits des usagers et des champs de compétence des institutions et des professionnels.

- **La redynamisation des services de PMI, de Promotion de la santé en faveur des élèves et de médecine préventive pour les étudiants.**

- Le développement significatif du **maillage des Maisons des adolescents** dans tous les départements.

ÉDUCATION, SCOLARITÉ ET FORMATION

L'UNSA approuve

- La mobilisation des acteurs, dont l'Éducation nationale, sur le parcours scolaire des jeunes pris en charge par l'ASE (lutte contre l'absentéisme, le décrochage, intégration pleine et entière au parcours « Avenir »), ce qui ne saurait exonérer les départements de leurs responsabilités en matière d'accompagnement au-delà de 18 ans.

Le renforcement des moyens humains du Service social en faveur des élèves pour une couverture complète des établissements du second degré et un conseil technique auprès des Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) dans le premier degré traduirait en acte l'annonce de cette mobilisation.

- Le passage par la loi pour **lutter contre le harcèlement sur les réseaux sociaux** pour faire face au vide juridique dans ce domaine (sanctions clairement en rapport avec le harcèlement).

Mais on ne saurait faire l'économie de renforcer la prévention : le développement des compétences psycho-sociales à l'école (programmes scolaires de la maternelle au lycée, formation initiale et continue des enseignants, rôle des personnels sociaux, de santé et CPE de l'EN), la formation des acteurs associatifs, dans les centres sociaux, les structures d'accompagnement à la parentalité, des professionnels de la Protection de l'Enfance, (assistants familiaux et éducateurs notamment) est un vrai enjeu de mobilisation et de cohérence. Il en est de même sur l'exposition des mineurs à la pornographie.

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

L'UNSA considère positivement

- La mise en place de tout ce qui a été décidé avec **l'Association des Départements de France** l'an dernier dès cette année 2019. Les relations entre l'Etat et les départements se sont considérablement tendues sur le dossier des Mineurs non accompagnés.
- La **rédaction d'un guide des bonnes pratiques** pour éviter les disparités scandaleusement importantes entre départements.

L'UNSA est dubitative sur

- L'intérêt de mettre en place **des pôles régionaux** pour mieux répartir les jeunes sur le territoire dès la phase de l'évaluation : les magistrats ont le dernier mot, tous les départements ne jouent pas le jeu (évaluations bâclées, en faveur ou en défaveur des mineurs, données chiffrées erronées, ...).
- L'application du décret en cours d'expérimentation concernant **le fichier national biométrique des jeunes migrants qui sollicitent la protection de l'ASE**. Il faut en effet clarifier

les modalités d'application d'un dispositif qui suscite de nombreuses interrogations chez les travailleurs sociaux dans les départements. La création d'un fichier national doit permettre à la fois aux départements de savoir qui a été débouté et aux préfetures de savoir qui a été évalué majeur et est donc expulsable. Les personnes évaluées comme majeures seront inscrites au fichier national des étrangers Agedref et la préfecture pourra alors les expulser avant même qu'un juge n'ait pu statuer sur la situation du jeune.

L'UNSA rappelle le droit à la scolarité sans conditions pour tous les mineurs présents sur le territoire national. Outre l'évaluation scolaire (dévolue aux psychologues de l'Éducation nationale), puis l'affectation dans une classe adaptée (du ressort des Directions des Services Départementaux de l'EN), il ne faut pas négliger la nécessaire consolidation de leur parcours scolaire par une attention particulière de la part des personnels santé et sociaux de l'Éducation nationale en lien avec les services du Conseil départemental et les lieux d'accueil.

« SORTIES SÈCHES »

L'UNSA est convaincue qu'il est possible de réduire significativement les sorties sèches de l'ASE. Cependant l'objectif « zéro sortie sèche » est un objectif de long terme.

On peut entendre de la part de l'Etat une exigence d'obligation de moyens, mais pas de résultats : il s'agit de personnes majeures, qui disposent de leur libre arbitre.

S'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du Projet pour l'enfant (PPE) garantirait déjà la construction d'un processus d'autonomisa-

tion qui démarre le jour même de l'accueil à l'ASE, sous réserve qu'il soit construit conjointement avec tous les acteurs de la Protection de l'enfance et les partenaires.

L'UNSA observe que la question du financement de cet investissement social n'est pas traitée au fond et de manière pérenne (taxe sur le tabac !) et reste donc entière, laissant par-là planer un doute sur l'effectivité de la mise en œuvre de l'obligation qui serait désormais faite aux départements.

1. LA PRÉSERVATION DU LIEN, DU POINT DE RÉFÉRENCE

Le plus efficace serait **d'organiser un réseau de soutien** plutôt que la désignation par le jeune d'une « **personne ressource** », même si cela doit être réfléchi et clarifié avec les professionnels et leurs employeurs (Assistants familiaux, référents, encadrement, y compris en Maisons d'enfants à caractère social et Lieux de vie) la question du maintien des liens, des actions possibles, de ce qui pourrait s'intégrer officiellement à un service de suite, dans un cadre sécurisé pour chacun (protocole précisant le rôle, l'organisation, la désignation d'un interlocuteur, les modalités de contractualisation avec le jeune).

Il n'est pas possible de laisser croire aux jeunes sortant de l'ASE qu'ils pourraient réinterpeller le professionnel qu'ils auraient choisi plusieurs années auparavant : la réalité des mutations, départ à la retraite, réorganisation des services rend impossible de tenir un tel engagement institutionnel !

La « **personne de confiance** » prévue dans le projet de loi revêt une autre dimension puisqu'elle est une option offerte au jeune,

validé sur un plan éducatif et centrée sur son accompagnement notamment lors de l'entretien sur le projet d'accès à l'autonomie.

Outre la présence, à soutenir et développer, des ADEPAPE, la **construction de services de suite**, à l'instar des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pourrait parfaitement garantir les attendus, y compris celui d'aller vers les jeunes, pour « prendre des nouvelles ».

Ces services de suite, correctement maillés avec le réseau existant des CCAS et CIAS, service social polyvalent, et prévention spécialisée, offriraient ainsi un accueil spécifique mais néanmoins articulé avec le droit commun.

Le **financement direct des ADEPAPE**, leur **soutien en ingénierie par les départements** (direct ou indirect) est incontournable. Les modalités de financement sont à revoir pour garantir et pérenniser un accueil inconditionnel dans tous les départements, les projets devant être financés en sus (budgets pluriannuels).

2. LOGEMENT

• **L'accès prioritaire au logement universitaire ou social** est une piste intéressante à formaliser avec les opérateurs.

• Une mobilisation plus significative serait nécessaire pour **l'accès au logement adapté pour les jeunes bénéficiant d'une Reconnaissance de Qualité de Travailleur**

Handicapé (RQTH). Au-delà du logement, ces jeunes « invisibles » car trop souvent oubliés des systèmes d'information existants, présentant des situations hétérogènes, sont doublement vulnérables. Alors qu'ils de-

vraient bénéficier d'une double attention, ils sont plus souvent victimes de l'incapacité à sortir des cloisonnements institutionnels.

3. RESSOURCES ET ACCÈS AUX DROITS

L'affichage politique de ressources financières pour tous les jeunes est bien loin de prendre en compte la réalité. Quant à oser prétendre qu'ils pourront « mettre de l'argent de côté » ! ... et est-ce bien le rôle de l'Aide sociale à l'enfance que de seulement même l'envisager ? (Hors pupilles).

Le droit commun concernant les jeunes majeurs est particulièrement déficient. De fait, le système français est historiquement fondé sur un système de droits familialisés et non individuels. Que ce soit par un scénario d'évolution du droit commun ou celui de création d'un droit spécifique pour les jeunes majeurs, la situation ne s'améliorera significativement et dans la durée que par la mise en place pour tous les jeunes de 18 ans (ou seulement de l'ASE) d'un droit à des ressources et un accompagnement personnalisé. Dans la se-

conde hypothèse, il consisterait en une prise en charge jusqu'à la fin des études ou le premier emploi durable (CDD de plus de 6 mois ou CDI), cofinancée par l'Etat et les départements. L'UNSA soutient cette préconisation n°12 du CESE.

Par ailleurs, la création du pécule alimenté par l'allocation de rentrée scolaire laisse de côté plus d'un quart des enfants accueillis au regard des conditions de son versement (source HCEFA).

Aussi, sans modification majeure du système actuel et même avec une mobilisation de tous les acteurs, nombreux sont les jeunes qui ne pourront être autonomes financièrement à la sortie de l'ASE : scolaires, absence de pécule ARS, hors critères d'obtention de l'AAH, bourse universitaire ne couvrant pas l'intégralité des frais d'études et du quotidien, ...

4. INSERTION SOCIALE, PROFESSIONNELLE, FORMATION ET MOBILITÉ

L'UNSA salue les avancées significatives contenues dans le projet de loi initial

- **L'obligation de poursuite de prise en charge par les services de l'ASE au regard de critères objectifs**, et notamment l'achèvement d'un cycle scolaire (second degré ou universitaire), y compris pour les MNA (en excluant, sauf cas particulier, la pratique du renouvellement de contrats courts qui met en stress inutile le jeune étudiant).

- **La levée de la barrière d'âge de 21 ans**

- La possibilité de renouveler un accompagnement après une interruption : **le droit « à l'essai »** est une bonne chose, mais doit inclure la liberté du jeune de ne pas vouloir (ou ne pas pouvoir) construire un projet (il est majeur).

- **La mise en place d'entretiens six mois puis un an après la sortie du dispositif de l'ASE**, qui s'apparentent au service de suite existant dans les établissements et services médico-sociaux (ESMS).

L'UNSA déplore, qu'à l'issue de l'examen en première lecture à l'Assemblée nationale les 6 et 7 mai 2019, le texte soit vidé de sa substance en rejetant l'accompagnement de la sortie des mineurs de l'ASE à leurs 18 ans. Pour l'UNSA, remettre l'enfant au cœur du système c'est une garantie de prise en charge effective qui ne peut être résumée qu'à une proposition de contrat d'accès à l'autonomie.

L'accès au droit commun reste un enjeu fondamental : bourses scolaires du second degré, mais aussi aides, primes de toutes sortes dont ils sont exclus car pris en charge par l'ASE (Conseils régionaux par exemple). Le

« statut ASE » (explicitement ou implicitement), l'impossibilité de verser l'aide sollicitée à une AF ou une MECS (mineur ou bien majeur sans compte bancaire), l'existence même d'une allocation Jeune majeur peuvent exclure de fait du droit commun.

Il faut souligner ici l'absurdité sociale et financière de refuser à un jeune MNA, une fois majeur, de rester sur le territoire national ou de lui donner accès au monde du travail via l'apprentissage, et de stopper ainsi le processus de formation généralement en cours et réduire à néant tous les efforts du jeune et le travail accompli par les professionnels.

La construction d'un processus d'autonomisation progressif et sécurisé requiert la mobilisation de tous les acteurs.

Toutefois, l'accompagnement ne doit pas se limiter aux seuls ressources et logement. L'approche doit être globale (cf. CASF) : éducation, culture, social, santé, formation, emploi...

Cet accompagnement prend place dans le Projet Pour l'Enfant (PPE). Révisé et rédigé au moins une fois par an, il est centré sur les besoins du jeune dans tous ces domaines.

L'idée qu'une **commission multi partenariale** (partenaires de l'insertion des jeunes, du logement, de la formation) puisse être mise en place pour évaluer, réfléchir, et co-construire un projet avec le jeune est tout à fait entendable. Cependant, imaginer que ce puisse être une instance décisionnelle permanente est tout à fait déconnecté de la réalité : les décideurs ne sont pas forcément ceux qui sont présents, son rythme de réunion (et donc la disponibilité des acteurs) ne peut être synchrone avec le besoin d'étudier (ou non) telle ou telle situation, de tel ou tel secteur géographique du département. Par ailleurs, on « n'attribue » pas des mesures d'accompagnement : des dispositifs/aides sont « de droit », d'autres sont soumises à des conditions objectives, les modalités d'examen sont différentes (commissions ad hoc), dans des temporalités diverses, ... C'est une « fausse bonne idée ».

L'UNSA sera très vigilante à :

- Une mise en œuvre par les Etablissements Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE) et écoles de la 2^{ème} chance de la **Garantie Jeunes**. Actuellement, le dispositif piloté par les Missions locales accueille indifféremment, dans le cadre du droit commun, tous les jeunes dont les besoins et le profil relèvent de cette action. En bénéficient donc des jeunes avec des parcours de vie très divers dont certains relevant de l'ASE. Il existe un accompagnement collectif intensif sur plusieurs mois pour préparer le ou la bénéficiaire à l'univers de l'entreprise, tout en mettant en œuvre un suivi de parcours individualisé. L'UNSA sera donc très vigilante à la nécessaire construction d'un projet personnalisé au sein des EPIDE et E2C, tout en garantissant que l'inscription de son parcours d'insertion se réalise dans un collectif bienveillant.

L'UNSA est très réservée sur :

- La mise en place de **l'entretien à 16 ans** pour faire un bilan de parcours et envisager les conditions de l'accompagnement vers l'autonomie : un projet de vie ne se construit pas à quinze ou seize ans ! Une réflexion de fond sur son contenu et les moyens humains supplémentaires nécessaires pour le mettre en œuvre sont indispensables. C'est d'autant plus nécessaire que l'on constate des dérives interprétatives dans de nombreux départements au sujet de **l'entretien des 17 ans**. Il est utilisé pour construire à marche forcée une autonomie de logement et de revenus dès 18 ans. **Le Contrat Jeune Majeur** est alors envisagé comme une mesure courte (de quelques mois) visant exclusivement à consolider ces deux seuls aspects. Dans cet esprit c'est évidemment l'apprentissage qui est priorisé, faisant fi des potentialités et projets du jeune, en dehors de l'esprit de la loi.

Dans le cadre du dispositif « *une réponse accompagnée pour tous* », il est nécessaire de développer les engagements partenariaux institutionnels (MDPH, Éducation nationale, ASE ...) afin de répondre parfaitement à l'élaboration d'une **réponse adaptée aux besoins du jeune en situation de handicap** facilitant ainsi l'articulation entre les différentes démarches et réponses à construire.

5.SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

L'importance de garantir la continuité du parcours de soin implique de s'assurer que tous les jeunes disposent bien d'une **couverture santé**, d'un **médecin traitant** au sortir de leur prise en charge. Ils sont aussi les premières victimes des effets de la désertification médicale et des refus de soins de certains professionnels de santé au regard de la couverture CMU et CMU-C combinée à leur statut.

L'arrêt de la **prise en charge psychologique** résulte plutôt de l'éloignement d'un nouveau lieu de vie du jeune, de l'éventuelle impréparation pour une orientation vers une CMP adultes que de la fin de prise en charge ASE en tant que telle. Là aussi, la déshérence du service public de santé vient profondément diminuer les possi-

bilités de poursuite des soins.

Un rendez-vous systématiquement proposé par les **CPAM pour l'accès aux droits et aux soins** est une réelle opportunité. Toutefois, attendre la veille des 19 ans, si elle est logique au regard de l'échéance du renouvellement de la CMU-C, est un peu tardif pour les autres informations dispensées, qui pourraient l'être avant majorité.

Pour les jeunes de l'ASE qui accèdent aux **études universitaires, un examen systématique de prévention** par le service de médecine préventive devrait être mis en place dès la première année.

LES PROFESSIONNELS

En préambule, l'UNSA ne laissera pas à penser que les professionnels seraient actuellement déficients dans leurs pratiques, leurs connaissances. On ne peut faire l'impasse sur leur implication, leur persévérance, leur imagination voire leur ingéniosité pour surmonter les obstacles qui parsèment l'accompagnement des parents, des enfants et jeunes majeurs.

Les personnels publics et privés contribuant à la Protection de l'Enfance demandent :

- Renforcer la place de la protection de l'enfance dans la formation initiale et continue (*exemple Éducation nationale : dans les ESPE*), en mobilisant, lorsqu'ils existent en interne, les professionnels compétents (*exemple Éducation nationale : le service social en faveur des élèves, qu'il conviendrait par ailleurs de renforcer significativement*).
- Relancer les formations inter-institutionnelles.

Les travailleurs sociaux en Protection de l'enfance font face à des injonctions paradoxales (faire plus avec moins), à la quasi absence de formation continue approfondie, d'espace de réflexion et de prise de recul (analyse des pratiques, supervision), toutes choses qui incombent à leurs employeurs, au 1^{er} rang desquels se trouvent les Conseils départementaux.

On ne peut pas non plus leur imputer les effets de la déshérence des services publics dont la santé mentale, ... ni l'augmentation inexorable du nombre de situations à prendre en charge chaque année.

Sans pouvoir évaluer les effets d'une formation renouvelée des travailleurs sociaux qui a débuté en septembre 2018 (diplômés en 2021), nous sommes néanmoins satisfaits :

- De la volonté de re-développer le travail social collectif en formation initiale et continue, particulièrement dans les Conseils départementaux.

- De l'inclusion de bénéficiaires dans les processus de formation permettant ainsi de participer à la qualité du service d'accompagnement qui les concerne (« co-formations »).

L'UNSA est inquiète

- Concernant **l'attractivité des métiers du travail social** : les effets pourraient devenir néfastes.

- Le **Plan national de formation continue**, censé notamment mettre à jour les connaissances et compétences des « anciens diplômés », nous paraît être sur de mauvais rails.

- Non opposable aux employeurs.
- Non signé, y compris par les ministères
- Budgets de formation en baisse...
la réalité du terrain est bien loin de ses objectifs.

- De la volonté de certains employeurs de nier les spécialités des métiers : recrutement indifférencié d'Assistant de Service Social, Educateur Spécialisé et Conseiller en Economie Sociale et Familiale sur un même poste, de plus en plus de cadres non issus du social, d'où un management totalement décalé dans la mise en œuvre de la politique publique de Protection de l'Enfance.

Force est de constater le hiatus, **les incompréhensions des décideurs face aux politiques sociales, dont la protection de l'Enfance, et aux travailleurs sociaux** :

- Hommes/femmes politiques, cadres de la Haute Fonction Publique, cadres des collectivités territoriales (DGS, DGFIP, DGRH, Recteurs, DSDEN...) seraient plus à même de prendre leurs décisions en toute clarté, et le dialogue avec les agents et leurs représentants en serait sûrement facilité si leurs formations initiales et continues comportaient des notions de développement social, de travail social et d'investissement social.

- Les élus locaux et des bénévoles dirigeants d'associations en première ligne face aux citoyens/usagers sont également très démunis.

Par exemple, le développement social, notion connue depuis longtemps, n'est pas décliné ou peu dans les départements qui détiennent la compétence de l'action sociale et des solidarités. Dans cette période de restrictions budgétaires, il paraît d'autant moins d'actualité. Il est en effet, plus facile de comptabiliser le nombre d'accompagnements et le montant des aides financières versées que d'évaluer les effets d'actions collectives sur un territoire à moyen et long terme.

Il en est de même pour les actions collectives L'UNSA est favorable à un effort de formation auprès des élus, cadres et dirigeants du secteur public ainsi que des bénévoles dirigeants des associations.

- Gage de décisions stratégiques et opérationnelles à la hauteur des enjeux de la cohésion sociale et de la Protection de l'Enfance.
- Autre effet secondaire : une meilleure articulation des politiques publiques par une limitation des doublons, des concurrences inutiles et des « oublis ».

Pour l'UNSA il faut :

- **Poursuivre la mise en œuvre du plan en faveur du travail social et du développement social**, en donnant les moyens humains et matériels au Haut Conseil du Travail Social d'en assurer le suivi qui lui incombe désormais.

Actuellement les travailleurs sociaux sont en « dissonance » avec leurs employeurs. *«La dissonance ressentie peut être comprise comme naissant d'un écart entre deux définitions d'une même réalité : l'analyse que le travailleur social fait de son travail et la lecture qu'en privilégie son employeur. Cette dissonance est source de tensions internes chez les travailleurs sociaux, autour d'un enjeu principal : alors qu'ils souhaitent orienter leur action vers*

la création et le maintien d'un lien favorisant et soutenant la mobilisation des individus vers un changement significatif pour eux, l'organisation exige plutôt qu'ils gèrent, règlent et résolvent des « dossiers » ou des « cas » dits sociaux.»

- **Accélérer la revalorisation des métiers du social** (réingénierie des diplômes, revalorisation salariale) si l'on veut éviter les risques de

- Désengagement des professionnels en activité.

- De perte d'attractivité pour les prochaines générations d'étudiants entraînant une pénurie gravissime notamment dans le champ de la Protection de l'Enfance.

- **Obtenir la signature de tous les employeurs publics et privés du secteur social sur les orientations nationales de formation continue, débloquer des fonds spécifiques affectés à la formation des professionnels dans les champs de la petite enfance, du social, de la santé, de la justice et de l'Éducation.** A défaut, toutes les annonces faites depuis plusieurs mois ne produiraient que de la démobilité chez les professionnels et de l'incompréhension chez les jeunes et leur famille.

- **Veiller**, inlassablement et partout, **au respect des droits des personnes, adultes et enfants** : respecter la vie privée, partager des informations à caractère personnel (voire secret) dans le cadre des règles fixées par la loi et recueillir le consentement de l'intéressé, faire participer les personnes à l'accompagnement et à la prise en charge dont elle bénéficie.

Tous les acteurs ont leur part de responsabilité et aucun ne doit céder à la tentation du dévoilement systématique et total de l'intimité d'une vie familiale, fut-elle problématique pour l'enfant.



21 RUE JULES FERRY - 93177 BAGNOLET CEDEX

01 48 18 88 00

 www.unsa.org

 www.facebook.com/Syndicat.UNSA

 [@Unsa_officiel](https://twitter.com/Unsa_officiel)